

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral n°2014/2088 du 26 AOUT 2014  
accordant délégation à M. Richard VIGNON,  
préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,  
Secrétaire Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur**

LE PREFET DES VOSGES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la défense (partie réglementaire) ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 14 septembre 2011 nommant Monsieur Richard VIGNON préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de Moselle ;
- VU le décret n°2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n°2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recruté au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°13/1093/A du 6 septembre 2013 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Philippe MARTIN, ingénieur principal des services techniques, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Délégué Régional du SGAP Est à Dijon, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-2961 du 6 mai 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en faveur de certains personnels placés sous son autorité exerçant leurs fonctions au S.G.A.M.I ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard VIGNON, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, à l'effet de signer, au nom de Monsieur Gilbert PAYET, préfet des Vosges, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

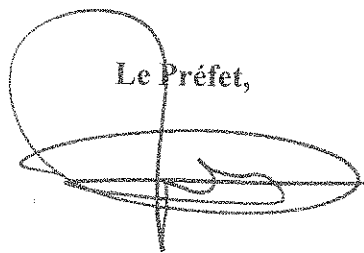
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard VIGNON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Monsieur Philippe MARTIN, délégué régional du S.G.A.M.I Est à Dijon.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Antoinette AUDIA, directrice des ressources humaines.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2013/766 du 18 mars 2013 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture des Vosges et le préfet délégué pour la défense et la sécurité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 26 AOUT 2014

Le Préfet,  


Gilbert PAYET